



Le pastoralisme : un modèle d'élevage d'avenir

Bien qu'issu de traditions ancestrales, le pastoralisme est **un modèle d'élevage de premier plan dans le paysage agricole français**. À l'occasion de l'année internationale des parcours et des éleveurs pastoraux proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies, la commission des affaires économiques du Sénat a confié à Jean-Marc Boyer, Yves Bleunven et Lucien Stanzione la mission de s'interroger sur l'avenir de ces pratiques.

Au-delà de l'image d'Épinal du berger en transhumance, le pastoralisme, qui renvoie à l'alimentation du bétail par le pâturage de ressources fourragères spontanées, concerne 18 % des élevages d'herbivores français qui utilisent des parcours et 35 000 exploitations de type pastoral extensif. Son potentiel économique est estimé à **8,5 milliards d'euros** auxquels s'ajoutent **10 milliards d'euros de services non marchands**.

Au cours de leurs travaux, les rapporteurs ont entendu **101 personnes** (éleveurs, gardiens de troupeau, administration centrale et déconcentrée, élus locaux, gestionnaires de parcs nationaux ou régionaux, etc.) et se sont rendus dans **le Vaucluse** et dans **le Puy-de-Dôme** pour tenter de saisir toute la diversité et le dynamisme des pratiques pastorales.

Il leur est apparu essentiel de **mettre en lumière les nombreux défis auxquels fait face le pastoralisme**, qui pèsent sur la rentabilité économique des exploitations : **morcellement du foncier, impact du changement climatique, pression de la prédation, multiplication des conflits d'usage, etc.**

Le pastoralisme, qui prône des pratiques extensives utilisant peu d'intrants, dispose pourtant de **nombreux atouts**. Des solutions se dessinent pour **envisager plus sereinement son avenir : lever les contraintes** qui pèsent sur le pastoralisme, d'une part, et **renforcer la valorisation des produits et services qu'il rend**, d'autre part.



3 juin 2026

Les recommandations

Lever les contraintes qui pèsent sur le pastoralisme

1. Modifier l'article L. 113-2 du code rural et de la pêche maritime pour simplifier les conditions de mise en œuvre des outils de la loi pastorale dans les zones pastorales non montagnardes.
2. Faciliter les retenues collinaires multi-usages sans pompage des nappes inertielles pour faciliter l'abreuvement des troupeaux.
3. Modifier l'article L. 133-10 du code forestier pour assouplir les conditions dans lesquelles le pâturage des caprins est autorisé en forêt aux fins de lutte contre le risque incendie.

Aider les éleveurs à défendre leurs troupeaux face au loup

4. Supprimer le reste à charge de 20 % pour les éleveurs pour le déploiement des mesures de protection et faire financer ces mesures par le ministère chargé de la transition écologique.
5. Inscrire dans la loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles :
 - l'autorisation, sous conditions, des lunettes à visée thermique aux éleveurs et à leurs mandataires dans le cadre des tirs de défense ;
 - l'autorisation des tirs d'effarouchement et de défense dans les réserves naturelles et les parcs nationaux où la chasse est déjà autorisée ;
 - les conditions d'exercice des missions confiées aux lieutenants de louveterie.
6. Fiabiliser l'estimation de la population lupine en :
 - inscrivant le recueil des indices génétiques de présence du loup parmi les missions de service public des fédérations départementales des chasseurs à l'article L. 421-5 du code de l'environnement, dans le cadre de l'examen du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles ;
 - développant un programme de coopération transfrontalière pour améliorer les connaissances scientifiques sur le loup.

7. Mieux reconnaître la responsabilité du loup dans les attaques en modifiant la dénomination des différentes catégories dans les constats de dommages et en supprimant la catégorie « origine indéterminée ».

8. Élargir les outils de pilotage de la gestion du loup en :

- déterminant le plafond de destruction de loups en fonction non seulement de l'estimation de la population mais aussi de la pression de prédation ;
- permettant la gestion par un seuil de viabilité et non pas seulement par un plafond de destruction.

Mieux prendre en compte les spécificités du pastoralisme

9. Dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune (PAC) :

- maintenir voire renforcer l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et ne pas l'éloigner de son objectif initial ;
- améliorer la reconnaissance des spécificités de la gestion collective et des services écosystémiques rendus par le pastoralisme.

10. Encourager l'élaboration concertée d'un avenant à la convention collective nationale pour la production agricole et les coopératives d'utilisation de matériel agricole ainsi que des avenants aux conventions collectives territoriales afin d'améliorer la prise en compte des spécificités du métier de gardien de troupeaux.

Valoriser les produits et les services rendus par le pastoralisme

11. Renforcer la représentation des éleveurs pastoraux dans les instances des organismes de sélection portant les programmes de sélection génétique et encourager la création de conservatoires dans les zones pastorales.

12. Inscrire la proposition de loi n° 629 (2025-2026) pour une montagne vivante et souveraine, qui prévoit de lever les freins au développement des outils de transformation, à l'ordre du jour du Sénat.

13. Intégrer les produits issus du pastoralisme dans les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective définis à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime dans le cadre de l'examen du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles.

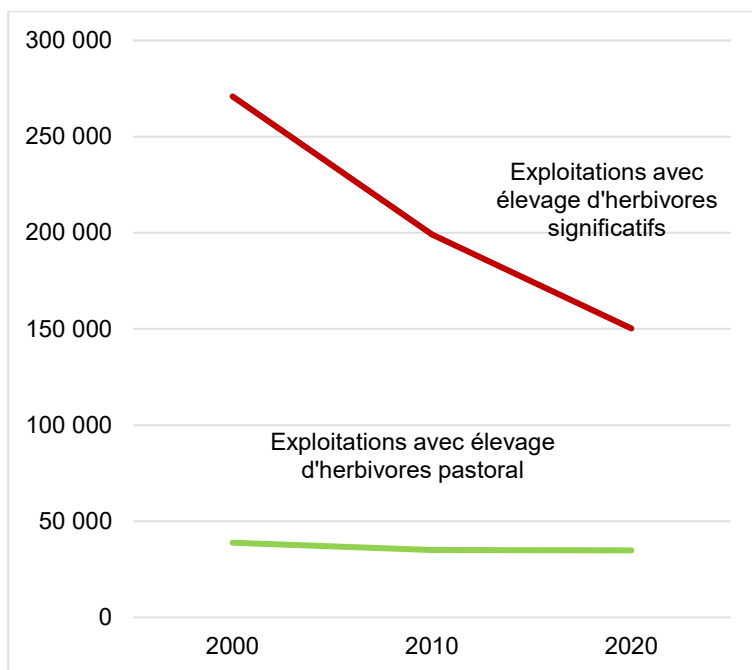
I. Dépasser l'image d'Épinal du pastoralisme

Le pastoralisme n'est pas cantonné à la montagne, même s'il est particulièrement développé dans les massifs. Il se retrouve sous diverses formes dans **une multitude de milieux naturels** (landes, garrigues, etc.) et recouvre **une grande diversité de pratiques d'élevage** (transhumance, sylvopastoralisme, etc.).

Les pratiques pastorales concernent, à des degrés variés, 14,6 millions d'UGB¹ soit **27 millions de ruminants** et **1 million d'équidés** qui valorisent les prairies françaises et participent pleinement à la production nationale.

Alors que **plus de 20 000 hectares de terres sont abandonnés chaque année par l'agriculture**, le pastoralisme est relativement moins touché par la déprise agricole et la décapitalisation du cheptel.

Évolution des exploitations avec élevage d'herbivores



Source : recensements agricoles Agreste

20 %

Proportion du territoire national couvert par les prairies

27 M

Nombre de ruminants nourris par les prairies et les parcours

35 000

Nombre d'exploitations de type pastoral extensif

8,5 Mds €

Potentiel économique annuel des exploitations agropastorales

10 Mds €

Services non marchands rendus par le pastoralisme annuellement

Sources : chiffres-clés des prairies et des parcours de l'Institut de l'élevage et Chambres d'agriculture France.

Même si les élevages pastoraux sont moins productifs du fait des contraintes naturelles qui pèsent sur les milieux où le pastoralisme est pratiqué, **cette différence de productivité ne se traduit pas nécessairement par une plus faible rentabilité.**

¹ Unités de gros bétails.

En effet, les atouts du pastoralisme sont nombreux :



des investissements de départ plus faibles ;



une moindre utilisation d'intrants ;



une manière de répondre aux **nouvelles attentes des consommateurs** en matière de **bien-être animal, de conditions de production et de santé ;**



des **externalités positives** en matière de **préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire** (stockage du carbone, prévention des incendies, etc.).

Pour autant, la rentabilité économique du pastoralisme est fragilisée par l'effet conjugué :

- **des diverses contraintes qui vont en s'intensifiant** dans le contexte du changement climatique (accès au foncier, à l'eau, prédation, conflits d'usage, etc.) ;
- **d'une trop faible valorisation des produits issus du pastoralisme.**

II. Lever les contraintes qui pèsent sur le pastoralisme

A. Des contraintes liées au territoire : morcellement du foncier, accès à l'eau et conflits d'usage

La « loi pastorale » du 3 janvier 1972 a contribué à la reconnaissance et à l'encadrement des pratiques d'élevage pastoral en créant de précieux outils de gestion collective : les associations foncières pastorales (AFP), les groupements pastoraux (GP) et les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP).

Besoin journalier en eau d'un bovin en période de lactation

82 L

Besoin journalier en eau d'un ovin en période de lactation

6,5 L

Ces outils ne sont toutefois pas suffisamment utilisés et mériteraient d'être soutenus et modernisés pour lutter efficacement contre le morcellement du foncier, voire la précarisation foncière dans un contexte de concurrence accrue pour l'usage des terres (habitations, tourisme, chasse, etc.).

Les **difficultés d'accès à l'eau** sont par ailleurs aggravées par ce phénomène et par le changement climatique. Or, un accès sûr à l'eau est indispensable pour l'abreuvement. Certains bergers se font déjà acheminer de l'eau par camions-citernes ou tracteurs.

Il apparaît donc urgent de favoriser le développement d'ouvrages de stockage de l'eau adaptés aux besoins des activités pastorales en montagne. Les rapporteurs soutiennent en particulier **les dispositions favorisant les retenues collinaires multi-usages, y compris pour l'abreuvement, en excluant le recours au pompage dans les nappes inertielles.**

Enfin, les conflits d'usage se multiplient. Les éleveurs entendus par la mission rapportent ainsi une augmentation **des incivilités et les tensions croissantes avec les touristes et les randonneurs du fait d'une surfréquentation de certains chemins de randonnée qui perturbe les animaux.** Le développement du tourisme de montagne incite aujourd'hui à réfléchir à **l'amélioration de la conciliation des usages en montagne pour faire en sorte que le pastoralisme ne soit pas une victime collatérale du développement de ces activités.**

B. Une pression de prédation qui ne cesse de croître

Les éleveurs entendus par les rapporteurs ont exprimé un **véritable cri de détresse : la pression de la prédation menace l'avenir du pastoralisme.** Au-delà de l'impact financier non négligeable pour l'État – qui indemnise les attaques et cofinance les moyens de protection – et les éleveurs, l'impact psychologique de la prédation est majeur. De nombreux éleveurs décrivent ainsi un sentiment d'angoisse, du surmenage, voire des états dépressifs liés à la menace permanente d'une attaque de loup.

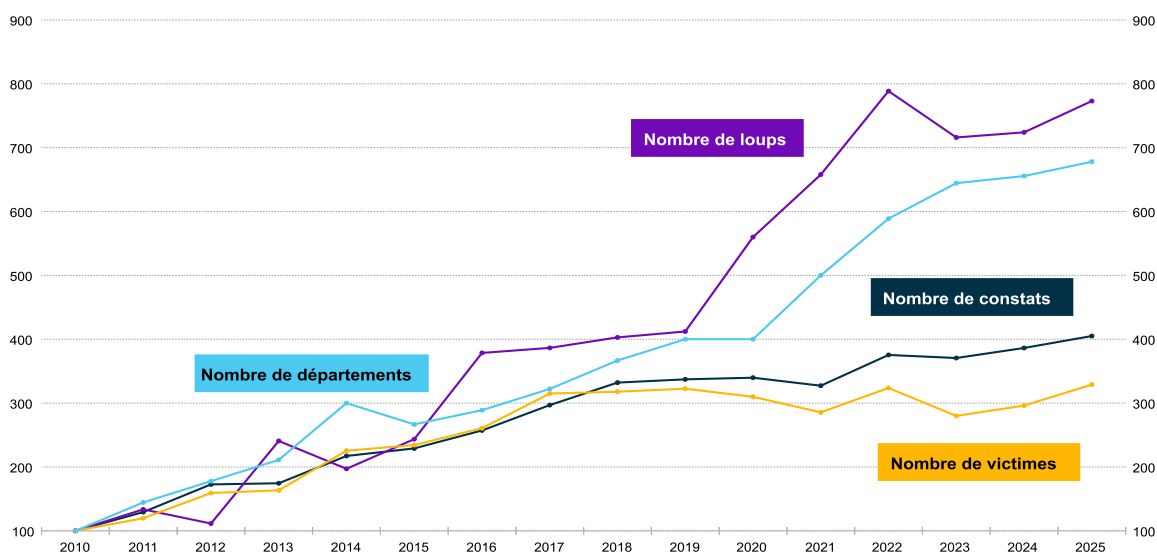
42,78 M€

Montant des aides consacrées à la protection des troupeaux en 2025.

Source : Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)

Le nombre de loups est en constante augmentation depuis 2010, de même que le nombre d'attaques et le nombre de victimes.

Évolution comparée du nombre de constats, de victimes et de la population lupine (base 100 en 2010)



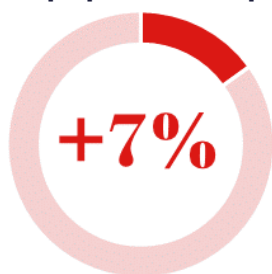
Source : Lettre d'information sur le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage

L'abaissement du niveau de protection du loup dans la Convention de Berne et la directive Habitats, en 2025, a suscité de nombreux espoirs chez les éleveurs. Certes, les assouplissements prévus par les arrêtés du 23 février 2026 sont bienvenus : passage d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration pour certains tirs de défense, augmentation du plafond de destruction de 2 %, etc.

Toutefois, pour les rapporteurs, **l'urgence de la situation implique d'aller plus loin et de réformer notre système de gestion du loup. L'État français doit avoir le courage de mettre sur la table le sujet d'un nouvel abaissement du niveau de protection du loup à l'échelle du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en retirant le loup de la liste des espèces protégées. Cette dynamique, non soutenable pour le pastoralisme, ne peut pas perdurer.**

L'année 2025 est particulièrement frappante car, par rapport à l'année précédente, **la population lupine croît moins vite que le nombre d'attaques et le nombre d'animaux victimes.**

Augmentation
de la population lupine



Augmentation du nombre
d'attaques de loups



Augmentation du nombre
de victimes



Source : « Réforme des règles de gestion de la prédation du loup », communiqué de presse du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Les rapporteurs préconisent donc de **déterminer le plafond de destruction de loups en fonction non seulement de l'estimation de la population, mais aussi de la pression de la prédation** pour soulager les éleveurs.

Suivant cette même logique d'élargissement des outils de pilotage de la gestion du loup, ils recommandent également d'**autoriser les tirs dérogatoires dès lors que le seuil de viabilité de l'espèce est atteint**, alors que le dispositif actuel est fondé sur un plafond de destruction qui, lorsqu'il est atteint, laisse les éleveurs sans solution¹. Le ministre de la transition écologique Christophe Béchu s'était d'ailleurs félicité que ce seuil ait été atteint dans l'éditorial du Plan national d'activités sur le loup et les activités d'élevage 2024-2029. **Il convient, aujourd'hui, d'en tirer toutes les conséquences.**

Les leviers d'actions sont multiples et les rapporteurs formulent plusieurs recommandations concernant :

- la **méthode d'estimation** de la population lupine (association des fédérations départementales des chasseurs et coopération transfrontalière) ;
- les **aides publiques** versées aux éleveurs, tant pour financer les moyens de protection que l'indemnisation des attaques (suppression du reste à charge de 20 % pour les éleveurs concernant les mesures de protection et clarification des conditions d'indemnisation) ;

¹ Le préfet coordonnateur peut autoriser une augmentation du plafond de destruction dans la limite de 2 %.

- de **nouveaux moyens donnés aux éleveurs pour se défendre** (utilisation des lunettes à visée thermique, renforcement du statut des louvetiers, autorisation des tirs d'effarouchement et de défense dans certains parcs nationaux et réserves naturelles).

Certaines de ces recommandations pourront trouver **une traduction législative rapide et concrète grâce à l'examen du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles** à partir du 29 juin en séance publique au Sénat.

“

La prédation est une menace existentielle pour le pastoralisme.

Jean-Marc Boyer, Yves Bleunven et Lucien Stanzione, rapporteurs

III. Mieux valoriser les produits et les services rendus par le pastoralisme

A. La disparition des outils de transformation

La concentration des outils de transformation (fromageries, laiteries, abattoirs, ateliers de découpe, etc.) constitue **un point d'inquiétude majeur pour l'avenir du pastoralisme** car elle limite considérablement les possibilités de valorisation des produits.

La situation des abattoirs territoriaux apparaît particulièrement critique car ceux-ci, peu rentables, disparaissent au profit d'abattoirs mono-espèces gérés par de grands groupes industriels privés qui opèrent dans un périmètre géographique d'approvisionnement très vaste.

Les rapporteurs considèrent que **le modèle économique des abattoirs locaux doit être non seulement soutenu financièrement mais repensé dans sa globalité pour tenter de préserver sa rentabilité économique en explorant de nouveaux leviers d'action** (réforme du contrôle vétérinaire des carcasses, recours à l'intelligence artificielle, etc.) **et en s'inspirant de modèles locaux qui fonctionnent.**

Ils soutiennent, à ce titre, les dispositions de la proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine qui poursuivent cet objectif.

- 10 %

Baisse de la collecte laitière en montagne depuis 2014.

15 €/1 000 litres de lait

Surcoûts de collecte du lait en zone de montagne par rapport aux zones de plaine.

Source : Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (Cniel)

B. Les différents leviers pour valoriser les produits issus du pastoralisme

L'idée de créer un label « pastoralisme » est intéressante mais elle se heurte à plusieurs difficultés : manque de visibilité dans la « jungle des labels » existants, difficultés à définir le pastoralisme du fait de la diversité des pratiques et des milieux, risque d'appropriation de ce label par des produits non issus du pastoralisme, etc.

Les autres pistes de valorisation ne doivent donc pas être écartées, comme **le soutien à l'intégration des produits du pastoralisme aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (Siqo) et l'élargissement des possibilités de commercialisation en circuits courts via la restauration collective**. À cet égard, les rapporteurs soutiennent la proposition d'intégrer les produits portant la mention « produit de montagne » dans les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective définis à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

POUR EN SAVOIR PLUS

- [L'étude de la division de législation comparée du Sénat](#)
- [Proposition de loi n° 629 \(2025-2026\) pour une montagne vivante et souveraine](#)
- [Projet de loi n° 689 \(2025-2026\) d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#)



Dominique ESTROSI SASSONE
Présidente
Alpes-Maritimes
Les Républicains



Jean-Marc BOYER
Rapporteur
Puy-de-Dôme
Les Républicains



Yves BLEUNVEN
Rapporteur
Morbihan
Union Centriste



Lucien STANZIONE
Rapporteur
Vaucluse
Socialiste, Écologiste
et Républicain

✉ secretariat-com-eco@senat.fr

☎ 01.42.34.23.20

🌐 www.senat.fr

